

Les jeunes sans contrat d'apprentissage : quelles solutions en Ile-de-France ?

Mis à jour le 22 Avril 2021



© Fotolia

Face au nombre important de jeunes entrés en CFA avant le 31/12/2020 et toujours à la recherche d'une entreprise, les territoires s'organisent pour trouver des solutions. Focus sur le plan d'action francilien.

Un plan d'action au plus près des territoires

Alors que les conséquences économiques de la crise sanitaire affectent lourdement les entreprises, de nombreux **jeunes** ayant fait le choix de se former **en apprentissage** ne parviennent pas à trouver un employeur.

Face à cette situation, des mesures spécifiques pour « booster » l'apprentissage ont été prises par le Gouvernement dans le cadre son plan **#1jeune1solution**.

Afin d'organiser à l'échelle régionale et infra-régionale l'accompagnement des jeunes qui peinent à conclure un **contrat d'apprentissage**, Elisabeth Borne, ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion et Jean-Michel Blanquer, ministre de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports, ont publié, le 12 février 2021, **une instruction** à l'attention des préfets de Région, des recteurs d'académies et des directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

Cette instruction porte sur la mise en œuvre d'un plan d'action régional construit autour de trois axes :

1. Structurer et organiser l'action au niveau régional, avec l'appui des Carif-Oref ;
2. Poursuivre et intensifier les efforts déployés sur les territoires en matière de mise en relation avec les employeurs ;
3. Mobiliser les solutions de poursuite de formation dans la voie scolaire ou dans le cadre de l'obligation de formation des 16-18 ans par les rectorats et la plateforme de suivi et d'appui aux décrocheurs.

[Télécharger l'instruction n° DGEFP/MAAQ/DGESCO/DGER/DGAFFP/2021/41 du 12 février 2021](#) ^[1]

Jeunes sans contrat en Ile-de-France : les chiffres clés

14 536 jeunes apprentis sans employeur dont :

- 2 429 ont moins de 19 ans,
 - 138 sont en situation de handicap,
 - 728 sont inscrits dans une formation de niveau CAP et 824 une formation de niveau Bac.
- 7 264 jeunes quittent le dispositif en mars 2021, 3 000 en avril, et 1 000 en mai et juin.

Source Défi métiers, le 8/3/2021

Sous la responsabilité du préfet de Région Ile-de-France, préfet de Paris, une organisation dédiée à la mise en œuvre de solutions a été déployée en Ile-de-France. L'objectif est de nouer des partenariats étroits avec les services de proximité des Opco, des réseaux consulaires et des réseaux d'employeurs. La Région et le service public de l'emploi sont également fortement associés.

L'organisation mise en œuvre en Ile-de-France s'articule autour de deux instances :

- **La cellule régionale de coordination**

Cette instance réunit la préfecture de Région Ile-de-France, le Conseil régional d'Ile-de-France, la Direccte Ile-de-France, Pôle emploi, la Région académique, l'Association régionale des missions locales, etc. Elle a pour mission l'analyse des reportings et des tableaux de bord relatifs au suivi des jeunes sans contrat. C'est elle également qui coordonne les ressources et actions, mobilise les acteurs, active les leviers, impulse et formalise des solutions.

Intervenant en appui, **Défi métiers** participe au pilotage de la cellule régionale aux côtés de la Direccte Ile-de-France. Le Carif-Oref francilien assure également la remontée des informations relatives aux apprentis sans contrat vers la DGEFP* et la Degesco*, et accompagne les Unités départementales (UD) dans la recherche de solutions pour les jeunes ainsi identifiés. Défi métiers mène également des actions de communication en direction des CFA.

Dans ce cadre, un **tableau de bord régional des places disponibles en CFA**, ainsi qu'un **outil de reporting des solutions** apportées à chaque jeune, ont été mis à la disposition des différents partenaires par Défi métiers.

- **La cellule départementale d'action**

Propre à chaque département, cette instance réunit le référent apprentissage de l'unité départementale, le référent académique, le service public de l'emploi (Pôle emploi, Missions locales, Cap emploi, etc.), etc.

Chacune des huit cellules départementales a vocation à recevoir et traiter en proximité les sollicitations des CFA et des jeunes qui s'adressent à elle. Elle oriente le jeune au sein de la cellule selon les solutions qui sont possibles et interroge les acteurs de la cellule pour pouvoir trouver au jeune une solution parmi celles proposées.

Le rôle des CFA

Les CFA jouent un rôle central dans cette organisation en mettant à jour les informations sur les situations des jeunes sur la [plateforme Action apprentissage de l'Opco EP](#) [2]. Par ailleurs, ce sont eux qui informent le jeune en recherche d'une solution des possibilités qui s'offrent à lui et recueillent les vœux de chaque jeune en lien avec les différentes solutions proposées. Enfin, ils doivent transmettre chaque semaine les coordonnées des jeunes sans contrat qui arrivent au terme du délai de six mois accordé pour trouver un employeur.

* DGEFP : Délégation générale à l'Emploi et à la Formation professionnelle - Degesco : Direction générale de l'Enseignement scolaire.

Un éventail de solutions sur mesure

Différentes solutions peuvent être proposées aux jeunes inscrits en CFA rencontrant des difficultés à trouver un employeur.

- **Aide à la recherche d'un employeur**

Des centaines d'événements de recrutement pour tous les jeunes, partout en France, sont répertoriés sur le site [1jeune1solution.gouv.fr](#) [3]

Plusieurs sites capitalisent les offres d'emploi des entreprises franciliennes proposant des contrats en apprentissage parmi lesquels [Le Portail de l'alternance](#) [4], [La Bonne Alternance \(Pôle emploi\)](#) [5], [Engagement Jeunes](#) [6] ou encore [Trouver un stage \(Conseil régional d'Ile-de-France\)](#) [7].

[Jeunes d'avenir spécial alternance](#) [8] est un salon unique en France pour décrocher son contrat d'apprentissage : à partir du 7 avril 2021, les entreprises qui recrutent en alternance et les organismes de formation avec leurs entreprises partenaires seront présents.

Enfin le salon en ligne de Pôle emploi propose régulièrement des [forums emploi/alternance](#) [9].

- **Poursuite de la formation dans la voie scolaire (enseignement secondaire ou supérieur)**

Les jeunes sans contrat sont invités à s'adresser au plus vite au [CIO](#) [10] (Centre d'information et d'orientation) le plus proche de leur domicile pour un entretien de situation. Ils se verront proposer une solution adaptée, avec une attention particulière aux jeunes de moins de 16 ans (obligation scolaire), à ceux entre 16 et 18 ans (obligation de formation) et à ceux qui sont en année d'examen.

Les jeunes doivent se munir, pour l'entretien, de tout document attestant de l'acquisition de compétences au cours des 6 mois de formation au sein du CFA. Pour les jeunes actuellement en formation prébac (principalement Mention complémentaire, CAP, Bac pro) qui souhaitent poursuivre leur scolarité en formation initiale sous statut scolaire, une affectation pourra être notifiée par la direction des services

départementaux de l'Education nationale du domicile du jeune, en fonction des places vacantes.

Un appui des inspecteurs chargés de l'information et de l'orientation et des inspecteurs conseillers techniques de la voie professionnelle de chaque département, sera possible pour veiller à la mise en œuvre de ce suivi.

- **Accès à une formation relevant de l'offre régionale**

Le Conseil régional d'Ile-de-France offre la possibilité aux apprentis âgés de 18 à 25 ans, sans contrat depuis le 1er mars 2021, de suivre une formation gratuite et rémunérée. 45 000 places de formation qualifiantes du CAP à bac +5, dont 10 000 places de formation à distance, sont ouvertes et disponibles dans un [catalogue en ligne](#) [11] publié par la Région sur Oriane FormPro.

- **Accompagnement par la mission locale**

La mission locale intervient dans l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans. Les solutions qu'elle met en place passent par l'intégration d'un dispositif ou parcours d'accompagnement du Service public de l'emploi : [Garantie jeune](#) [12], [Pacea](#) [13], [Accompagnement intensif des jeunes](#) [14], etc.

[Cartographie des missions locales d'Ile-de-France](#) [15].

Ce sont les missions locales qui sont chargées d'assurer le respect de l'obligation de formation des 16-18 ans, en lien étroit avec d'autres acteurs. Cette obligation vise à proposer des solutions de retour à l'école, d'accès à la qualification et à l'emploi aux jeunes de 16 à 18 ans qui ne sont ni en formation, ni en emploi.

L'Etat met également à la disposition des jeunes de leurs et familles qui souhaitent s'informer un numéro vert (0 800 122 500), ainsi qu'une [plateforme en ligne \(Nouvelles chances\)](#) [16].

- **Défi métiers**

De son côté, Défi métiers propose aux professionnels un [moteur de recherche pour trouver les dispositifs jeunes disponibles en Ile-de-France](#) [17] et adaptés à chaque situation.

Contacts utiles

Paris - 75

Cellule départementale : martine.yokessa@direccte.gouv.fr [18]

Seine-et-Marne - 77

Cellule départementale : idf-ut77.pole3e@direccte.gouv.fr [19]

Yvelines - 78

Cellule départementale : thabet.helal@direccte.gouv.fr [20]

Essonne - 91

Cellule départementale : mihidhoir.said-ali@direccte.gouv.fr [21]

Hauts-de-Seine - 92

Cellule départementale : clara.gutierrez@direccte.gouv.fr [22]

Seine-Saint-Denis - 93

Mission locale - Nessedine Bezzaouia : n.bezzaouia@convergence93.fr [23]

Direccte - UD - Alexandra Kim : alexandra.kim@direccte.gouv.fr [24]

Val-de-Marne - 94

Cellule départementale : idf-ut94.pole3e@direccte.gouv.fr [25]

Val-d'Oise - 95

Cellule départementale : idf-ut95.emploi@direccte.gouv.fr [26]

Ile-de-France

Driaaf : dominique.dance@agriculture.gouv.fr [27]

Cheops IDF/Cap emploi : anne-cecile.richard@unirh.org [28]

Pour aller plus loin : [cartographie francilienne des structures AIO accueillant des jeunes](#) [29]

Pour aller plus loin : le Plan de relance de l'apprentissage

Dans le cadre du plan **#1jeune1solution**, le Gouvernement a déployé des mesures spécifiques de **relance de l'apprentissage** à destination des apprentis, des CFA et des employeurs. Les **apprentis** ont la possibilité de poursuivre leur formation en CFA sur une durée de 6 mois (contre 3 mois auparavant) en l'absence d'un contrat d'apprentissage signé avec un employeur. Ce délai est accordé aux jeunes entrés en formation entre le 1er août et le 31 décembre 2020. Les **CFA** qui accueillent des jeunes sans employeurs sont financés au démarrage de la formation (500 euros par mois). Pendant cette période, le jeune a le statut de stagiaire de la formation professionnelle non rémunéré.

L'Etat prend également en charge le financement de la protection sociale de ce dernier. Le CFA dispose d'un délai de 20 jours à compter de l'entrée du jeune en cycle de formation pour faire sa demande de prise en charge financière sur le [portail de l'Opco EP](#) [30].

Dans le même temps, les **entreprises** qui recrutent des alternants mineurs (en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) bénéficient, pour chaque contrat signé entre le 1er juillet 2020 et le 31 décembre 2021, d'une prime de 5 000 €. Celle-ci s'élève à 8 000 € pour les apprentis entre 18 et 30 ans. Cette prime a un effet rétroactif et se substitue à l'aide unique.

[Plan de relance de l'apprentissage : le guide pratique](#) [31]

[Plan de relance de l'alternance : la foire aux questions](#) [32]

*Le **réseau des Carif-Oref (RCO)** se mobilise au niveau national à la demande du ministère du Travail en réalisant une cartographie des effectifs sans contrat d'apprentissage. Destiné aux entreprises, ce tableau interactif, actualisé chaque semaine, permet de repérer dans chaque région les apprentis disponibles sur les différentes spécialités et de contacter les CFA qui les accueillent.*

[Cartographie nationale des effectifs d'apprentis sans contrat](#) [33]

Tags

Tags : [apprentissage](#) [34] | [jeunes](#) [35] | [Ile-de-France](#) [36] | [#1jeune1solution](#) [37] | [Défi métiers](#) [38]